

PPWR : LES NOUVELLES REGLES EUROPEENNES QUI TRANSFORMENT LA GESTION DES EMBALLAGES

Le PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) est une nouvelle réglementation européenne sur les emballages et les déchets d'emballages, adoptée le 16 décembre 2024 par le Conseil européen. Cette loi, qui s'inscrit dans le cadre du Green Deal européen, vise à transformer la gestion des emballages en Europe en favorisant une économie circulaire plus respectueuse de l'environnement.

1 Objectifs principaux

- Réduire la production de déchets d'emballages
- Promouvoir le réemploi des emballages
- Améliorer la recyclabilité des emballages
- Encourager l'utilisation de matériaux durables et innovants

2 Domaines d'application

Le PPWR s'applique à une large gamme de secteurs industriels, notamment :

- Alimentaire et boissons
- Cosmétiques et soins personnels
- Produits ménagers

Les mesures clés

1 **Éco-conception des emballages :**
les emballages doivent être conçus pour minimiser leur impact environnemental

2 **Objectifs de réduction et de réemploi :**

- D'ici 2040, 65% des bouteilles en plastique à usage unique devront contenir du plastique recyclé.
- En 2030, 40% des emballages de transport et de vente devront être réutilisables.

3 **Restrictions sur les emballages à usage unique :**
notamment pour les fruits et légumes préemballés et les portions individuelles dans la restauration.

4 **Responsabilité élargie des producteurs (REP) :**
les producteurs sont responsables de la gestion de leurs produits en fin de vie.

5 **Normes et certifications de recyclabilité :**
les emballages doivent répondre à des normes strictes, certifiées par des organismes accrédités.

Mise en œuvre et défis

- Le règlement entrera en vigueur dès sa publication au Journal officiel de l'UE, mais ne sera applicable qu'en août 2026.
- Les entreprises devront s'adapter à de nouveaux critères de conception et objectifs de réemploi.
- Des actes délégués et d'exécution sont prévus pour clarifier les aspects techniques complexes.
- Un système de déclaration centralisé sera mis en place pour renforcer la surveillance du marché.

Mise en œuvre en entreprise

Respecter la stratégie 3 R : réduire, réemployer, recycler tout en assurant la conformité des étiquetages.

- **Réduire** : favoriser moins d'emballages de regroupement, des emballages allégés ou des substitutions, des fonctionnalités simples, des formats grands et souples, des produits solides, concentrés ou à diluer.
- **Réemployer** : encourager les préemballages réemployables, les emballages parent avec recharge, le vrac avec réemploi pour le professionnel et/ou le consommateur, la standardisation des emballages.
- **Recycler** : faciliter et améliorer la collecte et le tri des emballages, favoriser des emballages à haut taux de recyclabilité.

➔ Evaluer les matériaux utilisés dans les emballages. Au besoin sélectionner des fournisseurs proposant des matériaux recyclables ou biodégradables.

➔ Former le personnel à la bonne gestion des déchets.

➔ Documenter les procédures de conformité avec la loi PPWR et inclure un contrôle du respect de cette loi dans les audits internes.

Objectifs de recyclage des déchets d'emballages (par catégories de matériaux) - PPWR article 46 :

(% en poids des déchets)

Matériaux	Objectifs fin 2025	Objectifs fin 2030
Tous déchets d'emballages	65%	70%
Plastiques	50%	55%
Bois	25%	30%
Métaux ferreux	70%	80%
Aluminium	50%	60%
Verre	70%	75%
Papiers et cartons	75%	85%

Impact et perspectives



Impact économique : coûts de mise en conformité pour les entreprises, mais aussi opportunités liées à l'innovation.



Impact environnemental : réduction de l'empreinte carbone des emballages et amélioration des taux de recyclage.



Innovations à surveiller : progrès en matière de matériaux durables et de technologies de recyclage.

Le projet R-EU-CYCLE

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



CrossS3
R-EU-CYCLE

Objectifs:

Identifier et quantifier, dans la chaîne de valeur de l'emballage alimentaire, les matériaux pour lesquels il n'existe pas de solution efficace de tri et de recyclage.

Proposer et/ou adapter des solutions d'emballage en fonction des exigences des capacités de tri et des fractions recyclées existantes ou en fonction des nouvelles technologies de tri et des nouveaux flux de recyclage à venir.

Actions prévus :

- Veille technologique sur les matériaux, les procédés de fabrication, de tri et de recyclage, les projets européens
- Cartographie de la chaîne de valeur
- Atelier de sensibilisation et réflexion
- Prototypage de 5 solutions d'emballages et essais sur des lignes de tri

Partenaires :



Partenaires associés :



Autres financeurs :

